

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE

VILLE DE GRIGNY

Arrêté du Maire

ARR_2024_114 en date du 30 avril 2024

ARRÊTÉ DE DÉPORT
MADAME SARAH CHABROT

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1111-1-1,

Vu la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, notamment son article 2,

Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,

Vu la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique, notamment l'article 217,

Vu l'article 5 du décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n°2013-907 du 11 octobre 2013,

Considérant que Madame Sarah CHABROT, Conseillère municipale est secrétaire, à titre personnel, de l'association Union Sportive de Grigny (USG), section Plongée,

Considérant que cette circonstance est de nature à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de sa fonction pour les dossiers en lien avec l'association USG,

Considérant que le décret n°2014-90 du 31 janvier 2014 précise que le maire prend un arrêté mentionnant la teneur des questions pour lesquelles la personne en situation de conflit d'intérêts ne doit pas exercer ses compétences et désigne, dans les conditions prévues par la loi, la personne chargée de le suppléer le cas échéant,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Sarah CHABROT, Conseillère municipale, s'abstient de prendre part aux travaux préparatoires et au vote au conseil municipal de toute délibération concernant l'association dans laquelle elle siège et dont elle adhère à titre personnel, à savoir :

- L'association USG.

Article 2 : Madame la Directrice générale des services est chargée de l'application du présent arrêté qui sera publié, notifié à l'intéressée et transmis à Madame la Préfète et à Madame la Trésorière principale.

Article 3 : Ampliation :

- Madame Sarah CHABROT, Conseillère municipale.



Le Maire,

Philippe RIO

Notification

Date :

Signature de l'élu(e) :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification